



# REGLEMENT PARTICULIER

## Art-1 Généralités

Historique Auto Passion organise, le samedi 8 décembre 2018, une randonnée automobile de navigation et de tourisme, d'environ 200 km, réservée aux véhicules historiques de collection et de prestige, dénommée **9<sup>ème</sup> Dagobert Télecthon**.

## Art-2 Programme

Samedi 8 décembre 2018

- 8h00 : arrivée sur le site Pole Mécanique de Chenevières, accueil et mise en place des véhicules, vérifications administratives et techniques,
- Vers 10h00 : départ de la première voiture pour la 1<sup>ère</sup> étape,
- Vers 13h00 : arrivée à l'Auberge de la Forêt et déjeuner,
- Vers 14h30 : retour vers Chenevières,
- 18h00 : pot de l'amitié

## Art-3 Véhicules Admis

Sont admises +ou- 100 voitures historiques, régulièrement immatriculées et assurées, de plus de 20 ans, mises en circulation avant le 31 décembre 1998, et des véhicules de prestiges.

*L'utilisation d'un GPS ou téléphone avec fonction GPS est interdite*

Formalités administratives : Les équipages présentent les documents de bord (carte grise assurance ainsi que permis de conduire du conducteur).

Formalités techniques : Les équipages s'engagent sur l'honneur par un document signé, à présenter un véhicule conforme au code de la route, en bon entretien, à respecter scrupuleusement celui-ci à porter les éléments d'identification et publicité remis par l'organisateur.

## Art-4 Déroulement de la manifestation

Ne s'agissant ni d'une épreuve sportive, ni de vitesse ou d'endurance, le 9<sup>ème</sup> Dagobert Télecthon est une randonnée établie sur le respect d'un itinéraire, avec un horaire **indicatif** basé sur une moyenne très inférieure à 49,9 Km/h.

Les départs seront espacés de minute en minute pour garantir la fluidité du trafic.

Chaque participant reçoit, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire à suivre ainsi qu'une feuille de contrôle pour noter les réponses aux diverses questions à relever le long du parcours.

Des contrôles secrets sont également prévus pour vérifier le respect de celui-ci.

## Art-5 Récompenses

Les meilleurs équipages seront récompensés par des coupes.

## Art-6 Pénalisations

Elles sont calculées selon le barème suivant :

- Contrôle de passage manquant, à l'envers..... 30 points

- *Contrôle visuel manquant ou noté plus d'une fois ..... 30 points*

*Chaque équipage a le devoir de respecter le code de la route, les indications de vitesse, d'être vigilant dans les villages et agglomérations. Des contrôles seront mis en place par l'organisation et chaque infraction constatée sera pénalisée de 30 points.*

*L'exclusion immédiate sera prononcée pour :*

- *conduite dangereuse ou infraction grave au code de la route,*
- *attitude inamicale envers les organisateurs, les usagers de la route et les participants,*
- *utilisation d'un GPS ou similaire.*

*Les participants exclus ou ayant abandonné définitivement doivent retirer les plaques et numéros attribués. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu du repas.*

### **Art- 7 Assurance**

*Une police d'assurance « organisateur » souscrite auprès du cabinet Gan Remiremont garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants. Les participants restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.*

### **Art-8 Engagements**

*Les droit d'engagements par équipages comprennent :*

- *les frais administratifs, fourniture des plaques, numéros de portières, carnet de route,*
- *les repas de midi pour chaque membre de l'équipage,*
- *le pot de l'amitié en fin d'après-midi.*

*Pour les repas supplémentaires, voir le détail du bulletin d'engagement.*

*Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un équipage sans en fournir la raison. Dans ce cas, les frais d'engagements seront restitués.*

### **Art-9 Frais d'annulation ou de désistement**

*Un équipage régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier ou courriel. Il sera remboursé pour tout désistement avant le 15 novembre 2018. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.*

### **Art-10 Dépannage**

*Aucun service de dépannage ne sera assuré par l'organisation. Les participants devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.*

### **Art-11 Acceptation**

*Les participants, par leur engagement et leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement dans sa totalité et s'y conformer.*

### **Art-12 Comité d'organisation**

*La manifestation est coordonnée par un comité d'organisation composé de Michel Borens, Jackie Boulangé et Michel Vaconnet. Leurs décisions sont sans appel.*